

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 14 mai 2025

-ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Vu la demande par laquelle l'Association « Comité des fêtes » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser le week-end du 7 et 8 juin 2025 dans le cadre de la Fête de l'été.

-ARRETE-

Article 1 : L'autorisation porte sur l'utilisation de la place de la mairie et de la rue Doria Auriol.

En raison du classement au niveau national Vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat » : une attention particulière sera apportée à la sécurité.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 7 juin 2025 de 8 h00 au 9 juin 2025 06 h 00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 14 mai 2025
Le Maire, Mr DUBOE Jean-Marc

